



**DÉCLARATION DE CERTAINES COMMUNAUTÉS DE L'ÉTAT DU MICHOACÁN
EN TANT QUE ZONES À FAIBLE PRÉVALENCE DE MOUCHES
DES FRUITS DU GENRE *ANASTREPHA***

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MEXIQUE

La communication ci-après, datée du 5 septembre 2013, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Conformément aux dispositions de l'article 7 et du paragraphe 3 b) de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Mexique informe les Membres de l'OMC de la publication, au Journal officiel de la Fédération daté du 3 septembre 2013, de l'**Avis par lequel les communautés de Huanguitio, El Paso, La Florida, La Laja, La Mora, La Soledad et Toluquilla, de la commune de Jungapeo, et les communautés de Los Reyes, Mesa Alta et Mesas de Enandio, de la commune de Zitácuaro, dans l'État du Michoacán, sont déclarées zones à faible prévalence de mouches des fruits du genre *Anastrepha* d'importance quarantenaire.**

2. Les communautés de Huanguitio, El Paso, La Florida, La Laja, La Mora, La Soledad et Toluquilla, de la commune de Jungapeo, et les communautés de Los Reyes, Mesa Alta et Mesas de Enandio, de la commune de Zitácuaro, dans l'État du Michoacán, sont déclarées dans l'Avis zones à faible prévalence de mouches des fruits du genre *Anastrepha* d'importance quarantenaire, conformément aux procédures énoncées dans les normes officielles mexicaines NOM-023-FITO-1995 instituant la campagne nationale contre la mouche des fruits et NOM-075-FITO-1997 définissant les prescriptions et spécifications phytosanitaires régissant le transport des fruits porteurs de la mouche des fruits. Ainsi, les mesures phytosanitaires nécessaires ont été appliquées pour déterminer la faible prévalence de mouches des fruits du genre *Anastrepha* d'importance quarantenaire sur la base d'évaluations du statut phytosanitaire.

3. La publication de cet avis a pour but de garantir que sept communautés de la commune de Jungapeo et trois communautés de la commune de Zitácuaro, dans l'État du Michoacán, demeureront des zones à faible prévalence de mouches des fruits du genre *Anastrepha* d'importance quarantenaire, conformément au point 4.13.1, 4.13.2, 4.13.3 et 4.13.4 de la norme officielle mexicaine NOM-023-FITO-1995 instituant la campagne nationale contre la mouche des fruits et au point 4.1, 4.5.1, 4.5.1.1, 4.5.2, 4.5.5 et 4.5.7 de la norme officielle mexicaine NOM-075-FITO-1997 définissant les prescriptions et spécifications phytosanitaires régissant le transport des fruits porteurs de la mouche des fruits.

4. La reconnaissance de ces communautés des communes de Jungapeo et de Zitácuaro, dans l'État du Michoacán, en tant que zones à faible prévalence, favorisera la commercialisation de goyaves originaires de ces communes, ce qui aura une incidence positive sur le développement de leur production et de leur commercialisation.

5. Le texte de l'Avis peut être consulté en espagnol aux adresses suivantes: <http://www.dof.gob.mx/>, http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5312613&fecha=03/09/2013, ou auprès du point national d'information (normasomc@economia.gob.mx).

6. Enfin, le Mexique déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence et ne préjuge pas de ses droits et obligations dans le cadre de l'Accord SPS.
